

LE DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision portant délivrance
d'une autorisation d'exercice à un
organisme de formation

SENTINEL FORMATION
A l'attention du dirigeant ou du gérant
166 RUE ETIENNE MARCEL
93100 MONTREUIL

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 mai 2026 chargeant M. Nicolas LEBAS, secrétaire général du Conseil national des activités privées de sécurité, de l'intérim des fonctions de directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 28 septembre 2026, par le dirigeant ou le gérant, en vue d'obtenir une autorisation d'exercice pour le compte de l'établissement SENTINEL FORMATION, domicilié 166 RUE ETIENNE MARCEL 93100 MONTREUIL et immatriculé sous le numéro Siret 10617492300016 ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que l'intéressé(e) satisfait aux conditions requises pour obtenir le titre sollicité ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice n° 2026-0130640-FOR-1091931 est délivrée à SENTINEL FORMATION, immatriculé sous le numéro Siret 10617492300016 et domicilié au 166 RUE ETIENNE MARCEL 93100 MONTREUIL.

Article 2 : Cet établissement est autorisé à exercer en qualité de prestataire de formation dans le domaine de Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage (télésurveillance).

Fait à AUBERVILLIERS, le 08/10/2026

Pour le secrétaire général chargé de l'intérim des fonctions de directeur du
CNAPS


Anthony JEANNE

La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique cnaps-rg@interieur.gouv.fr ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.

CS 70002 93326 AUBERVILLIERS Cedex

Téléphone : 01 48 22 20 40 – cnaps-dt-idf@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps.interieur.gouv.fr